

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de service de maintenance multi technique et de
gestion des énergies de la Tour de Gassies à BRUGES**

Créneaux pour la visite obligatoire :

- Mardi 27 octobre 2026 à 9h00

- Jeudi 5 novembre 2026 à 9h00

Il n'y a pas d'autres créneaux

Retour des candidatures et des offres :

17 novembre 2026 à 12 h 00.

UGECAM Aquitaine
100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES
CS 10003
33523 BRUGES CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de service de maintenance multi technique et de gestion des énergies de la Tour de Gassies à BRUGES
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché privé soumis au code de la commande publique
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 ans et 11 mois
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	7
1.7 Renouvellement.....	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable	8
3 - Conditions relatives au contrat.....	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
3.4 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire	9
5.2 - Visites sur site	11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique.....	12
6.2 - Transmission sous support papier	13
7 - Examen des candidatures et des offres.....	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution des marchés	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	18
8 - Renseignements complémentaires	18
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
8.2 - Procédures de recours	18
9 - Clauses complémentaires	19

Préambule

- *Acheteur : L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté*
- *Titulaire : Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.*
- *Prestation : La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.*
- *Délais : Les délais exprimés en jours désignent des jours calendaires, sauf précision contraire*

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Prestations de service de maintenance multi technique et de gestion des énergies de la Tour de Gassies à BRUGES

Lieux : Centre de la Tour de Gassies situé rue de la Tour de Gassies à BRUGES (33)

Le titulaire assure la maintenance préventive et corrective des équipements visés dans le CCTP et ses annexes, comprenant tous les contrôles, essais, réglages, nettoyages, purges, détartrages, vidanges, remises en état et remplacements nécessaires au maintien du bon fonctionnement, de la sécurité des personnes et de la continuité d'exploitation.

Les gammes des prestations de maintenance (P2) telles que décrites au CCTP et ses annexes, sont les suivantes :

- Chauffage, ventilation, Climatisation,
- Électricité Courants Forts,
- Electricité Courants Faibles,
- Plomberie, réseaux d'eau,
- SSI et protection incendie,
- Maintenance GTC,
- Maintenance GMAO,
- Maintenance des bâtis,
- Maintenance balnéothérapie,

A titre de prestations supplémentaires éventuelles (PSE), les prestations suivantes, telles que décrites au CCTP et ses annexes, peuvent être retenues :

- Portes et Portails (obligatoire)
- Fluides Médicaux (obligatoire)
- Equipements de cuisine (obligatoire)
- Espaces Verts (facultative)
- Nettoyage vitre et façades (facultative)
- Toitures et terrasses accessibles ou non (facultative)

➤ **P F I Énergie gaz et électrique** avec intéressement :

Le calcul annuel de l'intéressement, dans le cadre de la prestation de gestion d'énergie (maîtrise de la consommation gaz) est corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque saison et période de fourniture de chaleur

- **P2** : Prestations de conduite, d'entretien, de maintenance et de dépannage 24h/24 pour l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la gestion d'énergie, selon les domaines techniques et attentes décrits dans le CCTP. Cette prestation fait l'objet d'un règlement forfaitaire
- **P3 transparent plafonné avec droit de substitution économique encadré** : Ce plafond annuel est une limite maximale de commandes GER pouvant être engagées au titre de l'année et non une garantie de consommation.

La garantie financière partagée maintient pour le titulaire une garantie totale technique, tout en ayant un P3 transparent financièrement.

Le P3 comprend :

- Le P3.1 : la réparation et/ou le remplacement, des pièces hors services sur le même périmètre technique que le volet P2 (> 400 euros HT), nécessaires à la sécurité et à la continuité du service, Il est plafonné avec un montant maximal annuel des prestations susceptibles d'être exécutées au titre du marché, est fixé à 100 000 € pour l'année 2027.
- Le P3.2 : réaliser le plan d'investissement P3 « prévisionnel » prévu au DPGF. Ce plan d'investissement soumis à concurrence permettra au pouvoir adjudicateur de provisionner les sommes nécessaires à ces investissements. Il est plafonné avec un montant maximal annuel des prestations susceptibles d'être exécutées au titre du marché, est fixé à 110 000 € pour l'année 2027.

Le titulaire assure, pendant toute la durée du marché, l'optimisation de la conduite des installations, le maintien en bonne de fonctionnement, de sécurité, de disponibilité et de performance des installations relevant du périmètre du marché.

Lieu d'exécution :

Centre de la Tour de Gassies : rue de la Tour de Gassies 33520 Bruges

1.2 - Mode de passation

Ce marché est un marché global de prestations multi techniques. La procédure est un appel d'offre ouvert L. 1111-1 et suivants, L. 2124-2 R.2124-2 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de prestations de services avec des prestations accessoires de travaux et de fournitures.

Ce marché est un marché global de prestations multi techniques. Il s'agit d'un marché de prestations de services avec des prestations accessoires de travaux et de fournitures L. 1111-1 et suivants, R.2124-2.

Ce marché multi technique fixe les conditions d'exécution des prestations ; il comprend une part forfaitaire (maintenance corrective, préventive, astreintes...) [P2] et une part à prix unitaires dans une enveloppe maximale de dépense définie par l'établissement qui sera engagée par le titulaire avec l'accord de l'établissement[P3].

Une clause d'intéressement aux économies d'énergie est prévue dans le cadre de la gestion des énergies.

Les prestations objet du marché avec obligation de résultat, sont les suivantes :

P F I Énergie gaz et électrique avec intéressement :

Le calcul annuel de l'intéressement, dans le cadre de la prestation de gestion d'énergie (maîtrise de la consommation gaz) est corrigé en fonction des conditions climatiques de chaque saison et période de fourniture de chaleur

P2 : Prestations de conduite, d'entretien, de maintenance et de dépannage 24h/24 pour l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la gestion d'énergie, selon les domaines techniques et attentes décrits dans le CCTP. Cette prestation fait l'objet d'un règlement forfaitaire

P3 transparent plafonné avec droit de substitution économique encadré : Ce plafond annuel est une limite maximale de commandes GER pouvant être engagées au titre de l'année et non une garantie de consommation.

La garantie financière partagée maintient pour le titulaire une garantie totale technique, tout en ayant un P3 transparent financièrement.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- Le site représente 32 877 m². Il est composé de 10 bâtiments et d'un parc un parc technique diversifié et significatif (tableau excel « recensement matériel UGECAM ») ;
- Le pouvoir adjudicateur ne peut assurer à lui seul l'organisation, avec les moyens humains dont il dispose, l'organisation, le pilotage, l'allotissement, l'organisation opérationnelle de plusieurs titulaires sur des installations techniques interdépendantes. L'allotissement risque de rendre structurellement, techniquement plus difficile l'exécution ;
- Le fonctionnement de l'établissement 24 h / 24 h nécessite une organisation répondant au besoin d'une continuité de service, d'une forte limitation des arrêts techniques et d'une nécessité d'intervenir rapidement ;
- La multiplication des titulaires serait susceptible d'accroître le nombre d'interfaces techniques et contractuelles, notamment lors des opérations de diagnostic, de consignation, de remise en service et de traitement des défaillances relevant de plusieurs corps d'état. Le marché multi technique permet de confier à un titulaire unique la coordination de ces interventions et d'identifier une responsabilité contractuelle unique pour le traitement des incidents relevant de son périmètre ;
- Recherche d'une réduction des risques d'interfaces entre entreprises.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50324200-4	Services de maintenance préventive
45300000-0	Travaux d'équipement du bâtiment

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Date prévisionnelle de publication de la prochaine consultation : **09/2030**

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée par le titulaire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Code	Libelle	Description
1	Portes et Portails PSE Obligatoire	La prestation de maintenance (P2) et de gros entretien et renouvellement (P3) telles que décrites au CCTP et ses annexes, portant sur les Portes et Portails avec leur accessoires de sécurité (y compris éléments de serrurerie)
2	Fluides Médicaux PSE facultative	La prestation de maintenance (P2) et de gros entretien et renouvellement (P3) telles que décrites au CCTP et ses annexes, portant sur les équipements de fluides médicaux, des bouteilles de fluides jusqu'aux robinets d'utilisateurs inclus
3	Equipements de cuisine PSE Obligatoire	La prestation de maintenance (P2) et de gros entretien et renouvellement (P3) telles que décrites au CCTP et ses annexes, portant sur l'ensemble des équipements de cuisine présents dans les locaux de restauration, de préparation, de cuisson et de conservation
4	Espaces verts PSE facultative	La prestation de maintenance (P2) telle que décrites au CCTP et ses annexes, portant sur l'ensemble des équipements de cuisine présents dans les locaux de restauration, de préparation, de cuisson et de conservation
5	Nettoyage vitres et façades PSE facultative	La prestation de maintenance (P2) telle que décrites au CCTP et ses annexes, portant sur l'ensemble des équipements de cuisine

		présents dans les locaux de restauration, de préparation, de cuisson et de conservation
6	Terrasses PSE facultative	La prestation de maintenance (P2) telle que décrites au CCTP et ses annexes, portant sur l'ensemble des équipements de cuisine présents dans les locaux de restauration, de préparation, de cuisson et de conservation

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est de 11 mois et 3 ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- l'attestation de visite

- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Clause de confidentialité
 - Annexe 2 : Clause RGPD
 - Annexe 3 : Livret de sécurité du prestataire
 - Annexe 4 : L'annexe financière, annexe à l'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : RDTs – UGECAM Centre de la Tour de Gassies
 - Annexe 2 : Recensement du matériel
 - Annexe 3 : Gamme de maintenance
 - Annexe 4 : Planning de maintenance standard
 - Annexe 5 : Traçabilité et suivi
 - Annexe 6 : Trame rapport d'exploitation
 - Annexe 7 : Plans techniques du site
 - Annexe 8 : Analyse et prélèvements légionelles

Il est remis gratuitement à chaque candidat par téléchargement sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
(Annexe 4 à l'AE) L'annexe financière	Non
Le cadre de réponse technique valant mémoire technique du candidat	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats réaliseront la prise de rendez-vous impérativement aux adresses suivantes : marches.ug-aquitaine@ugecam.assurance-maladie.fr et philippe.lourdel@ugecam.assurance-maladie.fr

Ils seront alors enregistrés afin de participer aux créneaux à la visite commune qui sera organisée *sauf changement communiqué en amont sur la plateforme dématérialisée – dans les Questions-Réponses aux entreprises* :

- Mardi 27 octobre 2026 à 9h00

- Jeudi 5 novembre 2026 à 9h00

Si des ajouts ou des modifications de date/horaire devaient intervenir, ils seraient communiqués via la même plateforme dématérialisée PLACE

Point de départ, à l'accueil du Bâtiment principal (CMPR) du centre de la Tour de Gassies.

Délai estimé de la visite : **une demi-journée (entre 3 h et 4h)**

À l'issue de cette visite, l'attestation de visite apportée par chaque candidat sera remplie par le pouvoir adjudicateur. L'original de ce certificat sera joint à l'offre du candidat. L'offre d'un candidat admis qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Cette visite est obligatoire afin que les candidats admis puissent établir une offre prenant bien en compte la connaissance des lieux d'exécution des prestations et les contraintes qui en découlent.

Toutefois, si un candidat est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie et actualisée des lieux, qui sont concernés par le marché, de leurs contraintes et des prestations à exécuter, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Dans ce cas précis, le candidat doit justifier, dans son offre technique, de ses connaissances approfondies du projet et des prestations à exécuter par tout moyen autre que la visite obligatoire.

La visite effectuée, les candidats ne peuvent arguer, après la remise de leur offre, de la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux et/ou des installations pour justifier un supplément de prix.

Pour toute question en lien avec leur visite, les candidats devront utiliser les moyens mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation PLACE. Aucune réponse orale n'est apportée aux questions des candidats pendant la visite.

Les questions sont à poser via l'espace « Question » associé à la consultation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

6.1.1 Temporalité du dépôt

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.1.2 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les seuls cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

UGECAM

Pole achats marchés

100 RUE DE LA TOUR DE GASSIES

CS 10003

33523 BRUGES CEDEX

6.1.3 Fichiers – Organisation et formats

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Traitement de texte- et tableurs : XLS, XLSX, DOC, DOCX, RTF, ODT, ODS, ODP (MS Office version 2007 ou plus récente),
 - Format Acrobat PDF, Diaporama (.ppt),
 - Images JPG, GIFF, PNG
 - Autocad en lecture seule DWG si besoin, compressé en format ZIP. Dan
- L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
- Privilégier les caractères alphanumériques.

- Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux. **Notamment, afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur**, les caractères avec accent et les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, /, ...* sont fortement déconseillés, dans la dénomination du fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

6.1.4 Signature

La signature de l'offre lors de la remise du Pli, est possible, mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, est tenu de la signer.

Cependant, le seul dépôt de l'offre finale, même non signée, vaut engagement de la part du soumissionnaire, à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué.

Ainsi la signature, qu'elle soit manuscrite ou bien électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser le contrat de concession avec l'attributaire.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'ait pas pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Points
------	--------

	Critères de jugement des offres	Marché de Base
1	Valeur technique de l'offre :	60
	1.1 - Présentation de l'organisation pour gérer le contrat	25
	L'équipe titulaire affecté sur site en précisant pour chaque personne : - Nom de l'agent - Cursus scolaire - Périmètre du domaine technique du technicien - Nombre d'année d'expérience dans son domaine - Expérience significative - Tâches ou missions réalisées pendant l'expérience significative	10
	Organisation de la structure opérationnelle : - Organigramme de la structure opérationnelle en charge du marché - planning de présence d'une journée type sur site - Moyen de vérification de la présence des techniciens et du respect des horaires - Organisation prévue en cas de remplacement d'un technicien imprévu	5
	Organisation de l'astreintes 24 heures /24 : - Moyen de collecte des alarmes et des appels - Temps de trajet des techniciens d'astreinte	5
	Gestion des sous-traitants : - Sous-traitants identifiés pour ce marché - Moyen de contrôle de leur prestation	5
	1.2 – Prestation P2	12
	Organisation de la période de prise en charge : - Moyens mis en œuvre - Planning d'exécution de la prise en charge - actions administratives et techniques prévues	5
	Moyens d'accessibilité permanente aux conditions d'exploitations. - Plateforme disponible pour accéder aux différents volets du marché (contrat, facturation, réglementaires, devis, plan de maintenance)	5
	Reportions mensuel : - Modélisation proposée pour les rapports mensuels - Qualité et ergonomie des modèles présentés.	2
	1.3.- Prestation P3 -	10
	Organisation de l'équipe prévue pour les travaux P3 - Moyens et organisation mis en œuvre - Type et qualité du Matériel proposé sur les travaux d'investissement prévisionnels	10
	1.4 - Pertinence de la proposition en matière de performance énergétique-	10
	Pertinence des engagements pour le PFI Chaleur : - Note de calcul pour déterminer la cible de l'engagement - Valeur de l'engagement PFI Chaleur - Axes d'amélioration prévus pour atteindre la cible	5
	Pertinence des engagements pour le PFI Electricité : - Note de calcul pour déterminer la cible de l'engagement - Valeur de l'engagement PFI électricité - Axes d'amélioration prévus pour atteindre la cible	5
	1.5 - Démarche en matière environnementale en lien avec le marché	3
	- Organisation mise en place pour le traitement des déchets - Actions en rapport avec le présent marché - Actions opérationnelles proposées sur site	3
2	Prix	40
	2.1 - Montant global P2	24
	2.2- Montant global P3.2 "prévisionnel" du plan d'investissement et P 3.1 réparation et/ou le remplacement (panier de prestations pour l'analyse du critère prix)	10
	2.3 – Coefficient peines et soins	3

2.4 - BPU - Taux horaire main-d'œuvre /P3	3
TOTAL	100

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le candidat a la possibilité d'intégrer des sous détails, qu'il estime nécessaires à la bonne compréhension de son offre tarifaire, l'intérieur d'articles de la DPGF. Dans l'hypothèse où le candidat propose un prix à zéro pour l'un des articles, il doit le préciser explicitement.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Analyse du critère « Prix » :

- **Critères 2.1 (Montant global P2)**

Le barème de notation s'établit par une comparaison directe des offres entre elles, le prix le plus bas devant obtenir la note la plus haute pour l'application du critère prix.

Si P est le nombre maximal de points à attribuer, les points affectés à une offre est égal :

$$\frac{P \times \text{Prix mini}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Pour le jugement économique des offres, seul l'acte d'engagement global est pris en compte.

Afin de déceler éventuellement le caractère anormal de certains prix composant l'offre, les montants de l'offre seront obligatoirement détaillés suivant le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) annexé à l'Acte d'engagement.

Toute offre incomplète sera écartée.

- **Critères 2.2 Prix de référence (Montant P3.1 panier d'analyse réparation et remplacement) et Montant P3 "prévisionnel" du plan d'investissement**

P3.1 : onglet P3.1

Le barème de notation s'établit par une comparaison directe du panier entre les offres, le prix le plus bas devant obtenir la note la plus haute pour l'application du critère prix.

Si P est le nombre maximal de points à attribuer, les points affectés à une offre est égal :

$$\frac{P \times \text{Prix mini}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Pour le jugement économique du panier, seul l'acte d'engagement global est pris en compte.

Afin de déceler éventuellement le caractère anormal de certains prix composant le panier P3.1, les montants de l'offre seront obligatoirement détaillés suivant le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) annexé à l'Acte d'engagement.

Toute offre incomplète sera écartée.

Les prix indiqués par le titulaire dans le panier à vocation à servir de prix de référence (art. 3.4.7.1. du CCTP)

P3.2 :

Le barème de notation s'établit par une comparaison directe des offres entre elles, le prix le plus bas devant obtenir la note la plus haute pour l'application du critère prix.

Si P est le nombre maximal de points à attribuer, les points affectés à une offre est égal :

$$\frac{P \times \text{Prix mini}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Pour le jugement économique des offres, seul l'acte d'engagement global est pris en compte.

Afin de déceler éventuellement le caractère anormal de certains prix composant l'offre, les montants de l'offre seront obligatoirement détaillés suivant le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) annexé à l'Acte d'engagement.

Toute offre incomplète sera écartée.

- **Critères 2.3 (BPU Coefficient Peines et soins)**

Le barème de notation s'établit par une comparaison directe des coefficients de majoration entre elles, le coefficient de majoration le plus bas devant obtenir la note la plus haute pour l'application du critère prix.

Si P est le nombre maximal de points à attribuer, les points affectés à une offre est égal :

$$\frac{P \times \text{Coef de majoration mini}}{\text{Coef de majoration de l'offre}}$$

- **Critère 2.4 (BPU Coûts horaires Main d'œuvre)**

Le barème de notation s'établit par une comparaison directe des coûts horaires entre elles, le coût horaire le plus bas devant obtenir la note la plus haute pour l'application du critère prix.

Si P est le nombre maximal de points à attribuer, les points affectés à une offre est égal :

$$\frac{P \times \text{Prix coût horaire mini}}{\text{Prix coût horaire de l'offre}}$$

Analyse du critère « valeur technique de l'offre » :

Les sous-critères et, le cas échéant, leur pondération sont indiqués ci-après. Les candidats doivent présenter leur offre en répondant aux éléments demandés dans le cadre de mémoire technique.

Méthode de notation

Chaque élément d'appréciation de chaque sous-critère analysé sera retraduit sur une base de barème de 5 points maximum, selon la décomposition suivante :

5 – Très bonne réponse

La proposition est **très précise, complète, cohérente et particulièrement adaptée aux caractéristiques du marché et du site**. Les moyens, modalités d'organisation et engagements sont clairement décrits et, lorsqu'ils peuvent l'être, **quantifiés ou objectivement vérifiables**. Aucun élément important n'est insuffisamment traité.

4 – Bonne réponse

La proposition est **complète, cohérente et adaptée au besoin**. Les moyens et modalités sont clairement identifiés. Quelques précisions ou optimisations pourraient être apportées, sans incidence significative sur la qualité d'exécution.

3 – Réponse satisfaisante

La proposition répond **globalement au besoin**, mais présente certaines imprécisions, lacunes ou modalités insuffisamment développées qui limitent l'appréciation de sa performance.

2 – Réponse insuffisante

La proposition répond **partiellement au besoin**. Plusieurs éléments importants sont insuffisamment décrits, peu précis ou présentent des faiblesses susceptibles d'affecter la qualité d'exécution.

1 – Réponse très insuffisante

La proposition présente **des lacunes majeures** ou des modalités peu crédibles, inadaptées ou insuffisamment définies. Elle ne permet pas de garantir de manière satisfaisante la réponse au besoin.

0 – Absence de réponse exploitable

L'élément demandé n'est pas traité ou les informations fournies sont insuffisantes pour permettre son appréciation.

La note « N₀ » ainsi obtenue pour chaque élément de chaque sous critère sera ramené à la notation initiale « NI » portée au tableau ci-avant par application de la règle de trois suivantes :

$$\frac{N_0 \times NI}{5}$$

Analyse PFI :

Concernant l'analyse du PFI (=engagement énergétique), les critères de jugement sont basés sur la qualité et la cohérence de calcul de l'engagement énergétique. L'appréciation du niveau de l'engagement entre les offres :

- Valeur de l'engagement énergétique PFI chaleur

- Valeur de l'engagement énergétique PFI électricité

Formule :
$$\frac{P \times \text{Engagement mini}}{\text{Engagement de l'offre}}$$

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
30 rue des Frères Bonie
33077 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 47 33 90 00

Télécopie : 05 56 01 36 64

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
30 rue des Frères Bonie
33077 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 47 33 90 00

Télécopie : 05 56 01 36 64

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA-Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

2, rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX

Tél : +33 5 55 12 20 47

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

9 - Clauses complémentaires

Anomalies et insuffisances

Dès la consultation des D.C. (Documents de la Consultation), et dans le délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres, le candidat prend soin de signaler par écrit au pouvoir adjudicateur toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue ou dans les D.C. En aucun cas, le Titulaire ne peut par la suite arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions des D.C. pour justifier une demande de supplément.